

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
SV/AR/HH

VILLE DE FREJUS**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-3161**

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « T100 TRIATHLON WORLD TOUR », sur les voies de la Commune.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de Fréjus,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de Fréjus,

Vu l'arrêté Municipal n° 2026-0887 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur SABBAGH Marcel, adjoint au Maire,

Vu le dossier unique de demande d'organisation d'une manifestation du 6 juillet 2026 présentée par PAGANI Tom, en vue d'organiser, en partenariat avec Estérel Côte d'Azur Agglomération, une manifestation dénommée « T100 TRIATHLON WORLD TOUR », le 19 septembre 2026, sur les voies de la Commune,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'Agglomération comme suit :

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des épreuves du **T100 TRIATHLON WORLD**, une interdiction provisoire au stationnement sera appliquée à compter du 18 septembre 2026, de 14 h 00 et ce jusqu'au 19 septembre 2026, 12 h 00 :

- **Boulevard de la Libération, voie Sud, portion comprise entre l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches et le Rond-point de la 1^{er} Armée Rhin et Danube.**

Article 2 : Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Une interdiction provisoire à la circulation sera appliquée :

Le 19 septembre 2026, de 3 h 00 à 12 h 00 :

- **Boulevard de la Libération, voie Sud,**
- **Boulevard d'Alger, voie coté plage portion comprise entre la Rue Roland Garros et la Rue du Littoral.**

La voie douce sera réservée exclusivement à l'évènement.

Article 4 : Pendant la même période, la circulation sera régulée par les Forces de l'Ordre sur les secteurs à cisaillements.

Les voies seront rouvertes à la circulation progressivement au fur et à mesure après le passage de la voiture balai et la levée des dispositifs suite à la validation conjointe des Forces de l'Ordre et du PC Course.

Article 5 : Durant la manifestation, la circulation pourra être déviée par les voies adjacentes.

Article 6 : La signalisation réglementaire relative aux restrictions et interdictions précitées sera assurée par l'organisateur.

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité vis-à-vis des tiers, liées au déroulement des épreuves sportives elles-mêmes seront prises pendant la durée de des courses, par les soins, aux frais et sous l'entière responsabilité des organisateurs de cette manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Plan général: Aménagement des Boulevards d'Alger et de la Libération pour le Grand Prix de Triathlon (Course à pied).



Légende

Voirie

Neutralisation promenade mod
doux

Neutralisation voie de circulation

Neutralisation stationnements